



**Arrêté n°22-076, portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relative à l'autorisation environnementale concernant le projet de réhabilitation de la clarifloculation et du stockage de chlorure ferrique du site SEINE-AVAL**

**Le préfet du Val d'Oise  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°78-2022-06-00003 du 27 Juin 2022 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de La préfecture des Yvelines , sous-préfet de Versailles ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe).

**Vu** la demande déposée au guichet unique de l'eau le 25 février 2022, enregistrée sur la plateforme GUNENV sous le n°0006506939, par laquelle le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (S.I.A.A.P) – 11/9 Site Seine Aval - 78600 - MAISONS-LAFFITTE, sollicite l'autorisation pour réaliser le projet de réhabilitation de la clarifloculation et du stockage de chlorure ferrique du site SEINE-AVAL, dans le cadre de la loi sur l'eau. Les opérations envisagées sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature eau sous les rubriques suivantes :

<b>Rubriques</b>	<b>Nomenclature</b>	<b>Caractéristiques du projet</b>	<b>Régime</b>
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales : <ul style="list-style-type: none"><li>• Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) ;</li><li>• Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D).</li></ul>	La station d'épuration de Seine aval reçoit environ 452 tonnes de DBO5 par jour	Autorisation (*)
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux	Surface totale	Autorisation

	<p>douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Supérieure ou égale à 20 ha (A)</li> <li>• Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)</li> </ul>	<p>d'interception des eaux pluviales sur l'emprise du projet nouvelle clarification et stockage chlorure ferrique égale à 4.59 ha, soit 5 600 m2 supplémentaires</p> <p>Surface totale d'interception des eaux pluviales sur le site de Seine aval supérieures à 20 ha</p>	
--	---	--	--

**Vu** l'avis favorable de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France délégation territoriale des Yvelines en date du 19 avril 2022 ;

**Vu** le courrier daté du 20 avril 2022 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France demandant au S.I.A.A.P des éléments complémentaires ;

**Vu** les compléments apportés par le S.I.A.A.P le 20 mai 2022 ;

**Vu** l'avis délibéré en date du 18 juillet 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France ;

**Vu** le mémoire en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France produit par le pétitionnaire le 28 juillet 2022 ;

**Vu** l'étude d'impact et les autres pièces du dossier ;

**Vu** le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, service police de l'eau, daté du 22 juillet 2022 ;

**Vu** l'ordonnance du tribunal administratif de Versailles n°n° : E22000067/78 en date du 11 août 2022 désignant une commission d'enquête pour diligenter l'enquête publique sur ce dossier ;

**Considérant** que le dossier est jugé régulier et complet ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines et du secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise,

## ARRÊTE

### Article 1er : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique sera ouverte du 30 septembre 2022 à 08 h 30 au 2 novembre 2022 à 17h30 inclus, soit 34 jours consécutifs, sur la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (S.I.A.A.P) sis, Site Seine Aval - 78600 - MAISONS-LAFFITTE, concernant le projet de réhabilitation de la clarification et du stockage de chlorure ferrique du site SEINE-AVAL.

Sur décision motivée de la commission, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L 123-9 du code de l'environnement.

Elle se déroulera dans les communes d'Achères, Conflans-Sainte-Honorine, Maisons-Laffitte, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville (78) et dans les communes de Cormeilles-en-Parisis, La Frette-sur-Seine, Herblay et Montigny-les-Cormeilles (95)

.../...

## **Article 2 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins des maires d'Achères, Conflans-Sainte-Honorine, Maisons-Laffitte, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville (78) et des maires de Cormeilles-en-Parisis, La Frette-sur-Seine, Herblay et Montigny-les-Cormeilles (95), dans les mairies et les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête soit au plus tard le 16 septembre 2022. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Les maires d'Achères, Conflans-Sainte-Honorine, Maisons-Laffitte, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville (78) et les maires de Cormeilles-en-Parisis, La Frette-sur-Seine, Herblay et Montigny-les-Cormeilles (95), adresseront au préfet des Yvelines un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

## **Article 3 : commissaire enquêteur**

Il est constitué pour le projet susvisé, une commission d'enquête composée comme suit :

### Président :

- Mr Michel RIOU, chef de projets industriels (en retraite)

### Membres :

- Mr Denis UGUEN, directeur d'exploitation (en retraite)
- Mme Anaïs SOKIL, directrice d'études environnement.

Les indemnités dues aux membres de la commission d'enquête sont à la charge du pétitionnaire.

## **Article 4 : mise à disposition du dossier d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier de demande d'autorisation en format papier, comprenant une étude d'impact, et un registre d'enquête coté et paraphé par le président ou un membre de la commission d'enquête, seront déposés dans les mairies d'Achères, Conflans-Sainte-Honorine, Maisons-Laffitte, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville (78) et dans les mairies de Cormeilles-en-Parisis, La Frette-sur-Seine, Herblay et Montigny-les-Cormeilles (95), désignées lieu d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture des mairies précitées, désignées comme lieu de permanence et consigner ses observations et propositions sur le registre. Ces observations pourront également être adressées par écrit au président de la commission d'enquête, à l'attention de Mr Michel RIOU, à la mairie de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, au centre administratif, 86-88 rue Léon Désoyer 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, siège de l'enquête, avant la date de clôture fixée au 31 octobre 2022, mentionnée à l'article 1er, et seront alors annexées au registre d'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre électronique sera également disponible à l'adresse suivante :

- <http://rehabilitation-seine-aval-siaap.enquetepublique.net/>

Les observations et les propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- [rehabilitation-seine-aval-siaap@enquetepublique.net](mailto:rehabilitation-seine-aval-siaap@enquetepublique.net)

.../...

#### **Article 5 : Observations du public**

Le dossier est également accessible à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des élections, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : [www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau), et celui des services de l'État dans le Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr/Publications/Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques](http://www.val-doise.gouv.fr/Publications/Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques).

Il sera consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe- Versailles) du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Toutes informations sur les dossiers d'enquête peuvent être demandées à :

Madame Christine COUSIN , Direction technique – S.I.A.A.P – DT - site Seine Aval 78600 MAISONS- LAFFITTE – tel : 06 65 14 18 81 - courriel : [christine.cousin@siaap.fr](mailto:christine.cousin@siaap.fr)

#### **Article 6 : Permanences de la commission d'enquête**

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations, propositions, lors des permanences qu'il assurera aux dates et heures suivantes dans les communes désignées comme lieux d'enquête à l'article 4 :

#### **SAINT GERMAIN EN LAYE (centre Léon Desoyer) Siège de l'enquête**

Vendredi 30 septembre 2022 - 09H00-12-00

Mercredi 12 octobre 2022 - 09h00-12-00

Mercredi 2 novembre 2022 - 14H30-17H30

#### **ACHERES**

Samedi 22 octobre 2022 - 09H30-12H30

#### **CONFLANS SAINT HONORINE**

Vendredi 7 octobre 2022 - 14h30-17h30

#### **MAISONS LAFFITTE**

Mardi 18 octobre 2022 - 14H30-17H30

#### **SARTROUVILLE (centre technique municipal - 90 rue de la Garenne)**

Lundi 10 octobre 2022 – 14h15 -17h15

#### **CORMELLES EN PARISIS**

Samedi 15 octobre 2022 - 09H00-12-00

#### **LA FRETTE SUR SEINE**

Mardi 4 octobre 2022 - 15h00-18h00

Vendredi 21 octobre 2022 - 14h00-17h00

#### **HERBLAY (Centre administratif Saint Vincent, 40 rue du Général de Gaulle)**

Vendredi 28 octobre 2022 - 13H30-16H00

#### **MONTIGNY-LES-CORMELLES (Centre technique municipal, 127 rue de la République.)**

Jeudi 20 octobre 2022 – 14H30-17H30

.../...

**Article 7 : Avis des conseils municipaux et leurs groupements intéressés par le projet**

Les conseils municipaux des communes d'Achères, Conflans-Sainte-Honorine, Maisons-Laffitte, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville (78) et des communes de Cormeilles-en-Parisis, La Frette-sur-Seine, Herblay et Montigny-les-Cormeilles (95) et leurs groupements intéressés par le projet, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 8 : Clôture des registres d'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1er, les registres seront transmis dans les 24 heures au président de la commission d'enquête, avec les courriers annexés. Les registres seront clos par le président de la commission d'enquête.

**Article 9 : Rapport et conclusion de l'enquête**

Le président de la commission d'enquête ou un de ses membres, entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Après clôture de l'enquête, il examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Le président de la commission d'enquête convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse. Le président de la commission d'enquête transmettra au préfet des Yvelines le dossier d'enquête, accompagné du rapport et des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés du registre et des pièces annexes.

Le président de la commission d'enquête transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles qui dispose d'un délai de 15 jours pour le valider. Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du président de la commission d'enquête, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, dans les préfectures des Yvelines et du Val d'Oise, et dans les mairies concernées, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : [www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau) et celui des services de l'État dans le Val d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr/Publications/Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques](http://www.val-doise.gouv.fr/Publications/Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques).

Conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement, le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (S.I.A.A.P), maître d'ouvrage, prendra à l'issue de la procédure, une déclaration de projet concernant l'opération.

**Article 10 : Autorité décisionnaire compétente**

Conformément aux dispositions des articles R 181-2 et R 181-39 du code de l'environnement, les préfets du Val d'Oise et des Yvelines prendront, à l'issue de la procédure et après avis des conseil départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (C.O.D.E.R.S.T), un arrêté inter préfectoral d'autorisation ou de refus du projet envisagé.

**Article 11 : Frais de l'enquête publique**

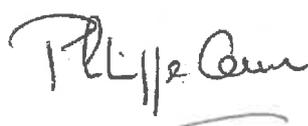
Les frais d'insertion dans la presse, d'affichage, ainsi que l'indemnisation des membres de la commission d'enquête sont à la charge du maître d'ouvrage.

.../...

**Article 12 : Exécution de l'arrêté**

Les secrétaires généraux des préfectures du Val d'Oise et des Yvelines, les sous préfets de Saint-Germain-en-Laye et d'Argenteuil, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, les maires d'Achères, Conflans-Sainte-Honorine, Maisons-Laffitte, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville (78) et ceux de Cormeilles-en-Parisis, La Frette-sur-Seine, Herblay et Montigny-les-Cormeilles (95) et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy,  
Le préfet du Val d'Oise,



Philippe COURT

Fait à Versailles, le 2 SEP 2022  
Le préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général



Victor DEVOUGE